



Après un mariage célébré en Moldavie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.07.2022

Documents à soumettre

Pour les citoyen/nés suisses :

- Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse (recto-verso)
- En cas de domicile à l'étranger :
Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou attestation d'immatriculation. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émolument
- Indications supplémentaires: adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

Pour le conjoint (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- Extrait de l'acte de mariage, établi par l'office de l'état civil du lieu de célébration du mariage sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Extrait de l'acte de naissance, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Attestation de l'état civil avant ce mariage, délivré par l'office d'état civil de la commune de domicile compétente

Si le/la fiancé/e était divorcé/e avant le mariage actuel, les documents suivants doivent également être fournis :

- Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur, si le divorce a été prononcé par un tribunal
- Acte de divorce (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un office de l'état civil

Si le/la fiancé/e était veuf/ve avant le mariage actuel, les documents suivants doivent également être fournis :

- Extrait de l'acte de décès de l'époux décédé, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Attestation de domicile, établie par la commune de domicile compétente
- Passeport : établi au nom porté après le mariage

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités moldaves

Légalisation

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être munis de l'apostille du ministère de la justice.

Ministère de la justice : +37 322 201 457 ou 234 795
Direcția Apostilă (Depunerea/Ridicarea actelor): (+373 22) 20-14-57
secretariat@justice.gov.md, apostila@justice.gov.md

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Veuillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade bucharest@eda.admin.ch

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus.